



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

*Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

Avis de vacance de poste du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC

1. Contexte

La Déclaration de Yaoundé de mars 1999 proclame l'attachement des pays d'Afrique centrale au principe de conservation de la biodiversité et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, ainsi que le droit des peuples à compter sur les ressources forestières pour soutenir leurs efforts de développement économique et social. Cette Déclaration a ainsi engendré la signature à Brazzaville le 5 février 2005 du traité relatif à la Conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, afin de poser une base fiable et durable pour une coopération sous-régionale en matière de conservation et de gestion durable des forêts. En 2007, lors de la Conférence des Chefs d'État des pays membres de la CEEAC, une décision des Chefs d'État a accordé à la COMIFAC le statut d'organisme spécialisé de la CEEAC.

La COMIFAC regroupe en son sein, onze pays membres d'Afrique Centrale à savoir : L'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, la République Démocratique du Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale, le Rwanda, Sao Tomé et Principe et le Tchad.

Les pays membres ont adopté le plan de convergence qui s'impose à toutes les parties prenantes comme le cadre de référence des interventions dans le secteur forestier et environnemental au niveau régional et national.

Conformément aux dispositions de son traité, la COMIFAC est dotée de trois organes : le Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement, le Conseil des Ministres en charge des forêts et/ou de l'environnement et le Secrétariat Exécutif.

En tant qu'organe d'exécution, le Secrétariat Exécutif a pour mandat d'assurer la coordination de la mise en œuvre des activités de la COMIFAC et d'appliquer les décisions du Conseil des Ministres. C'est à ce titre que le Secrétariat Exécutif assure la coordination, la supervision et/ou le suivi opérationnel des projets, programmes d'appui ainsi que leurs plans d'actions sous-régionaux dont les résultats contribuent à la mise en œuvre du Plan de Convergence.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du traité de la COMIFAC, la nomination aux postes statutaires, composés du Secrétaire Exécutif, du Secrétaire Exécutif Adjoint-Coordonnateur Technique et du Directeur Administratif et Financier relève de la compétence du Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre en charge des forêts/ environnement du pays dont est issu le candidat.

Le personnel statutaire actuellement en poste, ayant pris fonction en juin 2021, son mandat arrive à échéance au 31 décembre 2025. Conformément aux dispositions de l'Article 30 du Règlement Intérieur, six (06) mois avant l'expiration du mandat du Secrétaire Exécutif, le Président en exercice adresse un avis de vacance de poste à tous les Etats membres de la COMIFAC, via les Ministres en charge des Forêts et/ou de l'Environnement. En vue de la sélection au poste de Secrétaire Exécutif, chaque Ministre en charge des forêts et/ou de l'environnement est tenu de transmettre trois dossiers de candidature maximum au Conseil des Ministres.

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DU BASSIN DU CONGO

COURRIER ARRIVEE

Le **27 JUL 2025**

Heure d'arrivée **14h00**

Enreg. S/N° **3099**



S'agissant des postes du Secrétaire Exécutif Adjoint et Coordonnateur Technique et du Directeur Administratif et Financier, l'Article 33 du Règlement Intérieur stipule que : « Six mois avant l'expiration du mandat du Secrétaire Exécutif Adjoint et du Directeur Administratif et Financier, le **Secrétaire Exécutif** adresse un avis de vacance de poste aux Gouvernements des Etats membres, représentés par les Ministres en charge des Forêts et/ou de l'environnement ».

C'est dans ce contexte que le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage de la République du Burundi, Président en Exercice de la COMIFAC, lance l'appel à candidature pour le Poste du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC.

2. Description de Poste

Le poste de Secrétaire Exécutif de la COMIFAC consiste à :

- Représenter la COMIFAC dans tous les actes de la vie civile ;
- Coordonner l'exécution des activités du Secrétariat Exécutif ;
- Assurer la promotion de la COMIFAC sur la scène internationale ;
- Superviser et coordonner toutes les activités se rapportant à l'organisation des travaux du Conseil des Ministres ;
- Participer avec voix consultative aux travaux du Conseil des Ministres. Il en est le rapporteur ;
- Préparer l'ordre du jour du Conseil des Ministres, en concertation avec le Président en exercice ;
- Élaborer les programmes, les projets de budget et les comptes à soumettre au Conseil des Ministres.

3. Profil :

Le Secrétaire Exécutif doit :

- Être un ressortissant d'un des pays membres de la COMIFAC ;
- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- Être âgé de 35 ans au moins et de 56 ans au plus ;
- Un diplôme en Foresterie et Environnement ou tout autre diplôme reconnu équivalent, (Bac + 5 minimum) ;
- Avoir une expérience d'au moins dix ans, à un niveau hiérarchique supérieur dans la gouvernance des organismes nationaux, sous-régionaux ou internationaux relatifs à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;
- Avoir une bonne connaissance des problèmes politiques relatifs à la conservation et au développement durable, ainsi que du contexte géopolitique de l'Afrique centrale ;
- Avoir une excellente qualité de diplomate couplée avec une réelle expérience en politique au niveau national ;
- Avoir des aptitudes dans le domaine de la communication et de l'information du public ;
- Avoir une bonne connaissance des mécanismes de coopération et de financement nationaux, sous-régionaux et internationaux ;
- Avoir une grande capacité d'analyse et de synthèse ;
- Avoir des capacités à gérer le changement et les ressources humaines ;
- Être familier des négociations sous-régionales ou internationales ;
- Une maîtrise de l'outil informatique ;
- Avoir une bonne connaissance de l'anglais et la maîtrise d'au moins une des autres langues officielles de l'espace COMIFAC (Français, Espagnol, Portugais).



4. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué :

- D'une lettre de motivation à adresser à l'attention du Président en Exercice de la COMIFAC ;
- D'un Curriculum vitae ;
- D'une copie certifiée conforme du diplôme ;
- Des certificats de travail ou autres justificatifs attestant les emplois antérieurs le cas échéant ;
- D'un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- D'un extrait d'acte de naissance.

5. Date et lieu de dépôt des candidatures

Conformément aux dispositions de l'Article 30 du Règlement Intérieur, les Ministres en charge des Forêts et/ou de l'Environnement de la COMIFAC, transmettent pour le compte de leur pays trois (3) dossiers de candidature maximum pour ce poste au Président en Exercice de la COMIFAC.

Ainsi les candidats intéressés par ce poste doivent obligatoirement déposer leurs dossiers dans leurs ministères. Toute candidature qui ne sera pas transmise par un Ministre des Forêts et/ou de l'Environnement ne sera pas prise en compte.

En application de l'article 20 du traité COMIFAC, les candidatures provenant des États membres dont les contributions ne sont pas à jour ne feront l'objet d'aucun examen.

Les Ministres devront transmettre les dossiers de leur pays au Président en Exercice de la COMIFAC **UNIQUEMENT PAR MAIL au plus tard le 14 Août 2025** aux adresses suivantes hatungimanaberchmans@yahoo.fr et janviurmurengerantwari@ymail.com avec copie à comifac@comifac.org.

Gitega le, 15 juillet 2025

Le Président en Exercice

